

## COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire, dans la salle de Belmont.

Présents : N. BIDET, A. BOLON, A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, V. COURTINE, F. COUTURIER, J. FOURNEL, J. FRANÇON-FOESSEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE, MF. MARTINOD, Z. NITKOWSKI.

Représentés : D. BONJEAN (pouvoir G. GONGUET), H. REYNAUD (pouvoir P. GODET), S. OLIVER (pouvoir JF. MARTINE).

Secrétaire de séance : A. CORBEL

Date de la convocation : 30 novembre 2021

Le Conseil Municipal accueille une partie des membres du conseil municipal des jeunes. Après s'être présentés, ils font part de leurs motivations et énumèrent les projets en cours (circuit VTT, projet de sensibilisation sur les déchets aux abords des points d'apport volontaire...). MF. MARTINOD qui les encadre, les remercie pour leurs implications à participer aux événements de la vie communale et l'assiduité dont ils font preuve par leurs présences régulières aux réunions.

#### **- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2021.**

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée des devis et conventions signés dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée au titre de l'article L.2122-22 du CGCT. (Voir état ci-joint). Elle demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour : signature d'un bail et modification du tableau des emplois permanents. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **- Délibérations :**

##### **- Signature d'un bail :**

J. FOURNEL explique que Mme Emilie HYVERT, nouvelle habitante de Sutrieu souhaite disposer d'un terrain communal pour y faire pâturer ses ânes ; il propose le terrain situé derrière l'église à Sutrieu ainsi que les deux parcelles encore disponibles au lotissement « Pré Perret ». A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée autorise Mme le Maire à signer le bail de mise à disposition de ces terrains communaux pour un montant annuel de 15€.

##### **- Modification du tableau des emplois permanents :**

Mme le Maire rappelle le souhait exprimé par Mme BAFLAST, agent administratif, de vouloir quitter la collectivité, Mme RODRIGUEZ employée actuellement à hauteur de 8 heures par semaine, souhaite elle rejoindre le service administratif pour passer de 8 à 20 heures hebdomadaires. L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de modifier le tableau des emplois permanents en créant un poste d'agent administratif pour 20 heures par semaine.

##### **- Don du Comité de Fleurissement au conseil municipal des Jeunes :**

Lors de son assemblée générale qui s'est tenue le 10 septembre dernier, l'association Fleurissement et Environnement de Belmont-Luthézieu a été dissoute. Pour solder les comptes, les membres ont décidé de faire de nombreuses actions solidaires et notamment d'octroyer une subvention au profit du conseil municipal des Jeunes. L'assemblée remercie chaleureusement cette initiative et à l'unanimité accepte l'encaissement du chèque remis pour un montant de 343.47€.

##### **- Report du transfert des compétences eau-assainissement à la CCBS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Malgré l'important travail des élus dans les différentes instances de réflexion, mais également face aux problèmes de recrutement dans les fonctions support, de l'important travail de régularisation budgétaire à mener avec la trésorerie, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes pour reporter d'un an le transfert

de la compétence, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2022). Cette modification statutaire doit être approuvée par les communes, sans vote de leur part, celles-ci sont réputées favorables. Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer, cette dernière à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition de report au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**- Campagne de recensement 2022 : désignations des agents recenseurs**

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022. Pour cette enquête, il convient de désigner des agents recenseurs ; sont proposés les noms de Mmes BAILLY Denise, LA PIETRA Danielle, COUTURIER Rolande, JARL Emma et FELCI Jocelyne. Chacune se verra affecter un district selon un découpage géographique de la commune. A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte cette proposition et désigne ces personnes en qualité d'agents recenseurs.

**- Durée amortissement pour les travaux d'alimentation électrique de la station épuration de Glargin :**

Les travaux de création de la station d'épuration de Glargin se sont terminés par l'installation d'une alimentation électrique qu'il faut à présent amortir. En raison du faible montant de l'équipement (625€), l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'amortir ce bien sur une année, soit en 2022.

**- Mandatement dépréciations de créances :**

Le comptable public rappelle aux collectivités leurs obligations de provisionner la dépréciation des créances irrécouvrables, il s'agit des retards de règlement de plus de 2 ans. Cette provision représente 15% des créances antérieures à 2020 non soldées à ce jour, elle doit être constatée et ajustée tous les ans. Cette provision sera récupérée les années suivantes soit parce que les créances auront été soldées, soit parce qu'elle servira à couvrir les admissions en non-valeur. Les montants pour la commune s'élèvent à 104.11€ au budget général et 430.59€ à celui de l'assainissement. A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée valide ce constat de dépréciation de créances.

**- Admission en non-valeur budget assainissement :**

Il s'agit de créances dont le recouvrement est compromis, soit par une décision du juge en cas de liquidation judiciaire ou de surendettement, soit par des poursuites vaines. L'admission permet de rétablir la réalité comptable en annulant la recette qui à priori ne sera pas encaissée. Le comptable public propose l'admission en non-valeur d'une somme totale de 736.68€ à imputer au compte 6541 et 6542 du budget de l'assainissement. A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée valide la proposition.

**- Demandes de subventions Valoriste Bugey Sud et Ecole de Montessori :**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie de la recyclerie Valoriste Bugey Sud située à Belley. Au travers de ses actions de collecte, de tri, de valorisation et de ventes, elle favorise l'emploi. Fermée pendant trois mois à cause du confinement, elle est à la recherche de financements et sollicite la commune pour obtenir une subvention. En retour, elle propose d'adresser en mairie des bons d'achat de 5€ aux bénéficiaires des habitants de la commune, ils seront utilisables sur tout le magasin solidaire jusqu'au 31 octobre 2022. A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée décide d'accorder une aide exceptionnelle de 300€ à la recyclerie. L'association MONTESSORI réitère sa demande pour obtenir un soutien à l'école qui compte neuf élèves issus de la commune. L'assemblée à l'unanimité décide d'accorder comme par le passé une aide de 25€ par enfant soit un total de 225€ pour l'année 2021-2022.

**- Proposition d'emprunts pour financement des travaux réalisés à Charancin (salle et gîte) :**

A. BOLON explique que la commune n'avait pas nécessité de souscrire un emprunt mais au vu des taux, il semble opportun d'en réaliser un. Deux banques ont été consultées (le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne) pour un emprunt de 80 000 € sur 10 et 12 ans. L'assemblée (par 18 voix pour et une abstention, F.GARIN n'a pas participé au vote) décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour contracter un emprunt d'un montant de 80 000€ sur 10 ans au taux de 0.62% avec une périodicité annuelle de 8228.59€. La 1<sup>ère</sup> échéance sera avancée en janvier 2022.

**- Versement de l'excédent budget forêt au budget général :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020, reporté sur le budget primitif 2021 de la forêt, il est possible de reverser au budget principal la somme de 44 157€.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée décide de verser ce montant.

G. GONGUET revient sur l'activité forestière de cette année écoulée (travaux et recettes escomptées), elle évoque aussi les ventes en contrat proposées par l'ONF. Sur proposition de Mme le Maire, M. MICOUD responsable ONF du secteur sera invité en préambule d'une prochaine séance de conseil municipal.

**- Gîte de Charancin : convention avec l'association « Gîtes de France »**

Une réunion s'est tenue le jeudi 25 novembre en mairie de Belmont avec Mme PIETELA des Gîtes de France, l'occasion d'évoquer la possibilité de travailler avec cette association par le biais de la signature d'une convention. Les services qu'elle propose (publicité, gestion planning, contrat, tarifs, garantie d'annulation, classement en épis, etc) assureront une location régulière et sécurisée du gîte qu'elle a trouvé de belle qualité. Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour la signature de cette convention, elle est signée pour une année civile.

Le coût d'une commercialisation via Gîtes de France se décompose en trois volets : un prélèvement de 13% sur chacune des locations, un droit d'entrée (290€) et une cotisation annuelle de 360€.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée autorise Mme le Maire à signer cette convention. La commercialisation du gîte pourrait être effective au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, après finalisation de son aménagement et passage de la commission sécurité. Les tarifs seront délibérés lors d'une prochaine séance de conseil municipal. .

**- Participation pour la réalisation d'un équipement public exceptionnel :**

Par manque d'éléments actualisés, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le report de cette délibération.

**- Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L4122-7 du code de l'urbanisme**

L'art L422-7 du code de l'urbanisme, crée par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 précise que si le maire ou le président d'une intercommunalité est intéressé par un projet de demande de permis ou de déclaration préalable, le conseil municipal ou l'organe délibérant désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Aussi Mme le Maire ayant déposé un dossier d'urbanisme en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes dans le cadre de déplacements de signalétique locale, il convient de délibérer pour désigner au sein du conseil municipal un membre afin de signer cet acte d'autorisation.

Par 17 voix pour (Mme le Maire ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote) l'assemblée désigne JF MARTINE, adjoint à l'urbanisme.

**- Informations :**

**- Projet théâtre de la Compagnie « La Chrysalide » :**

Dans le cadre de son programme « TEMPS-FORTS 2022 », en Bugey Sud, la compagnie souhaite organiser un weekend théâtre sur la commune de Valromey-sur-Séran les 25, 26 et 27 mars 2022. La prestation n'est pas conditionnée au versement d'une subvention mais seulement à une garantie de recette si le public venait à ne pas être suffisamment nombreux. L'assemblée accueille avec enthousiasme cette initiative.

**- Projet livret chemin de randonnées :**

F. GARIN explique que le projet avance bien. La carte est en cours d'élaboration avec le cartographe. Les symboles qui apparaîtront sur les flèches directionnelles seront faits par la société SKULL DESIGN de Chongnes pour un montant de 840 € TTC. Cette solution est plus coûteuse que des feutres indélébiles mais elle sera plus durable et résistera mieux aux intempéries.

**- Budget participatif : « Chemin des Ecoliers » et complément « Chemin botanique G.PICOLLIER » :**

Mme le Maire informe que deux associations ont déposé des dossiers pour un financement dans le cadre du dispositif (budget participatif).

Le premier a été déposé par « Le Chêne d'Union » en 2019, il concernait la pose de panneaux de signalétique sur la thématique de la faune locale accompagnés d'une table et de bancs le long du chemin des écoliers.

Considérant l'ancienneté de ce projet qui initialement aurait dû être mené en complémentarité du chemin botanique Gilles PICOLLIER, mais aussi la topologie du chemin et le peu de marcheurs « loisirs » qui l'empruntent, les élus ne souhaitent pas donner une suite favorable à un financement participatif.

Le second projet a été déposé par « ARLO » et consiste en un complément d'aménagement au chemin Gilles PICOLLIER : des panneaux de signalétique pour rejoindre le village et une table d'orientation.

Les élus décident de répondre favorablement au complément de signalétique, cela se fera dans le cadre du projet de chemins de randonnée en cours de déploiement. Concernant la table d'orientation, les élus considèrent que le site est trop peu fréquenté par des touristes pour justifier d'un tel investissement. De plus, d'autres tables d'orientation sont déployées par ailleurs (col de la Lèbe, cascade de Cerveyrieu, salle polyvalente de Belmont).

**- Questions diverses :**

**- Commission travaux :**

JF. MARTINE relate à l'assemblée les points évoqués lors de la réunion qui s'est tenue le 23 novembre. Il confirme le recrutement de P. DA COSTA au 1<sup>er</sup> novembre pour un contrat de 3 mois en remplacement de P. MEGRET en disponibilité ; il énumère par ordre de priorité les voiries communales qui seront prises en charge par la CCBS, le tracteur de SUTRIEU va être mis en vente par le biais du site du Bon Coin et également il évoque sa rencontre avec M. FICHET de la Région pour le positionnement de 7 abris bus sur la commune. N. BIDET alerte et considère que l'emplacement prévu pour le hameau de Cossonod n'est pas idéal. JF MARTINE explique qu'il respecte toutes les normes de sécurité imposées.

**- Arbre de Noël :**

Compte tenu des dernières mesures gouvernementales, des fermetures de classes et de l'impossibilité d'assurer les mesures sanitaires en vigueur, les élus sont contraints d'annuler l'animation prévue ce samedi 11 décembre après-midi.

**- Sapins de Noël :**

J. FOURNEL s'étonne de ne pas voir de sapins de Noël dans les communes déléguées. Suite à une discussion, il semblerait qu'il y ait eu un malentendu évoquant la non nécessité d'en installer. Mme le Maire informe que les agents feront le nécessaire dès demain pour décorer les mairies déléguées de Sapins de Noël.

**- Cérémonie des Vœux :**

A ce jour mais toujours dans la perspective de nouvelles instructions gouvernementales liées à la situation épidémiologique, la cérémonie des vœux pourrait avoir lieu le 15 janvier 2022 à 18 heures.

**- Déneigement chez des particuliers :**

N. BIDEZ demande une clarification en ce qui concerne le déneigement chez des particuliers qui ne seraient pas en mesure de le faire eux-mêmes. Pour des raisons d'assurance, la commune n'est pas en mesure d'assurer ce service. De plus, les circuits de déneigement sont déjà particulièrement encadrés et tendus, ne laissant que peu de souplesses à des ajustements ponctuels.

**- Eclairage public bâtiments à Lompnieu :**

G. GONGUET demande s'il est possible de couper la nuit l'éclairage des bâtiments publics (mairie, église) à Lompnieu. Une demande technique sera formulée auprès du SIEA (Syndicat d'Electricité de l'Ain) pour s'assurer au préalable et avant toute décision de la faisabilité technique.

V. COURTINE signale qu'un chéneau installé sur le bâtiment de l'ancienne gare à Don est abîmé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Prochaine réunion le lundi 24 janvier 2022

Le Maire  
Pauline GODET

